DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20250923-2025-081-CC
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2025 - 081
Objet : ***Réalisation et pose de garde-corps – Chemin de Coussergues à Vias***

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2022-07-07-1b du 07 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre des travaux de réalisation et de pose de garde-corps, Chemin de Coussergues à Vias,

CONSIDERANT que l'offre remise par la société METAL'OC est apparue économiquement avantageuse,

DECIDE

DE CONCLURE un contrat dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire
Société METAL'OC – 8A Rue de Paradis – 34350 VENDRES.

ARTICLE 2/ Objet
La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux de réalisation et de pose de garde-corps, Chemin de Coussergues à Vias.

ARTICLE 3/ Montant
Le montant de la prestation est de 26 007.50 € HT.

ARTICLE 4/ Durée du marché
La durée du marché se confond avec la durée d'exécution de la prestation.

ARTICLE 5/ Exécution
Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 23 septembre 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

MAIRIE

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 29/09/2025
affiché le :